

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 septembre 2018

Le Conseil Municipal de la Commune d'Arith s'est réuni le 11 septembre 2018 à 20 heures 30.

Présents :

Mrs Didier CAMPILLO, Pascal CLERT, Christian DAVAT, Mme Christelle COCHET, Mrs Jean-Philippe FRAIX-BURNET, Pierre GERARD, Mme Monique GRUMEAU, Mr Jean-Michel LEON, Mmes Julie MORAND et Cécile TRAHAND.

Assiste à la séance :

Bernadette ROCHE CATTIN (secrétaire de mairie)

Absent excusé :

Mme Bernadette GUEYRAUD, excusée donne pouvoir à Mme Cécile TRAHAND.

Désignation d'un secrétariat de séance :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nomination de Jean-Michel LEON à la fonction de secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2018 :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques particulières à formuler concernant le procès-verbal de cette séance.

Le conseil municipal, APPROUVE, à l'unanimité, le procès-verbal de cette séance.

1 Travaux :

- ✚ Travaux de voirie : les travaux réalisés par l'entreprise EIFFAGE ne correspondent pas totalement avec ce qui avait été convenu (chemin du Mollard, joints). Cette entreprise a été contactée, Monsieur BARRET doit se rendre sur place. Le règlement de la facture est mis en attente.
- ✚ Cécile TRAHAND fait remarquer que, depuis que l'enrobé a été refait à l'emplacement de la cabine téléphonique, beaucoup d'eau coule et a déjà creusé le chemin privé en dessous de la mairie.
- ✚ Rendez-vous est pris vendredi 14 septembre avec l'entreprise VERDIS concernant le dossier de mise en souterrain de la 2^{ème} tranche entre l'église et Bourchigny.
- ✚ Isolation extérieure du bâtiment communal : un rendez-vous est prévu, vendredi 14 septembre, avec Mr ARIZIO.
Un courrier avait été adressé aux locataires leur stipulant que nous avons pu constater de nombreux objets entreposés dans les combles et leur demandant, si toutefois ils étaient concernés, de bien vouloir libérer cette zone. A ce jour, rien n'a été fait. Au moment des travaux, nous ferons intervenir une entreprise pour vider le grenier.
Les deux cheminées extérieures de ce bâtiment ont été enlevées par l'entreprise LABORET et les chenaux ont été restaurés.
- ✚ Eglise : la cheminée extérieure de l'église a été démontée par l'entreprise LABORET.
Nous n'avons pas de nouvelles de Monsieur PERRON qui était venu se rendre compte des travaux de mise en sécurité des circuits électriques à engager et qui devait nous faire une proposition.
- ✚ Le traçage au sol des places de stationnement sur le parking du Chef-Lieu ainsi que du passage piétons et de l'arrêt de bus devant l'école doit avoir lieu mercredi 12 septembre.
- ✚ Projet d'adressage communal : la fabrication des plaques de rues est lancée. Nous devrions, à priori, les avoir dans un délai de six semaines.
- ✚ Chemin de La Parellaz : les travaux réalisés par Monsieur RIZZI, Le Dahu des Bauges, sont terminés.

- ✚ Chemin des Mugnières : les travaux étant terminés, la facture acquittée a été adressée au Syndicat Mixte Savoie Grand Revard afin qu'il puisse nous verser leur participation.

2° Ecole : des inscriptions d'enfants à la dernière minute ont eu lieu, portant ainsi les effectifs à 56 pour cette année scolaire 2018/2019.

Une demande d'ouverture d'une 3^{ème} classe a été faite auprès des services de l'Académie de la Savoie et a été accordée le mercredi 05 septembre. La nomination d'une enseignante a eu lieu vendredi 07 septembre et l'ouverture de cette 3^{ème} classe a été effective lundi 10 septembre 2018.

Les enseignantes ont établi une liste de matériel dont elles ont besoin. Ceci sera commandé dans les meilleurs délais.

Avec la suppression des Temps d'Activités Périscolaires, le poste d'adjoint d'animation va passer de 12 heures 45 à 10 heures 23 annualisées. Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie a été consulté pour avis.

3° ONF : la vente des coupes de bois aura lieu le 05 octobre 2018 à POISY. La vente portera sur la parcelle 4.

4° ACTUALISATION DES STATUTS DE GRAND CHAMBERY : les actuels statuts de Chambéry métropole – Cœur des Bauges, juxtaposition des statuts de l'ancienne Communauté d'agglomération Chambéry métropole et de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges, ont pris effet le 1^{er} janvier 2017. Ils mentionnent notamment :

- ✚ les compétences obligatoires définies par la loi,
- ✚ les compétences optionnelles (à choisir parmi une liste imposée par la loi) et les compétences facultatives (définies librement par les communes membres).

La fusion de ces deux EPCI ayant été imposée par le Schéma départemental de coopération intercommunale, la loi NOTRe a défini un délai de territorialité d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les compétences optionnelles, et de deux ans pour les compétences facultatives et l'intérêt communautaire. Durant ce délai, ces compétences continuent à être exercées dans les anciens périmètres correspondant à chacun des EPCI ayant fusionné.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges a engagé deux révisions statutaires.

La première révision, lancée par délibération du 14 juin 2018, a pour objet une révision générale des statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges pour entériner la nouvelle dénomination « Grand Chambéry », intégrer les évolutions législatives et harmoniser l'exercice des compétences sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle Communauté d'agglomération.

Les principaux changements portent d'une part sur ce qui relève de la compétence de l'ancienne Communauté de communes du Cœur des Bauges :

- le retrait de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,
- le retrait de la compétence enfance/jeunesse,
- le retrait de la compétence gendarmerie.

Ils portent d'autre part sur ce qui relève du toilettage général des statuts :

- l'ajout de la compétence parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
- le retrait de la compétence défense incendie,
- l'harmonisation de la compétence sentiers de randonnée.

La seconde révision, lancée par délibération du 19 juillet 2018, a pour objet de transférer la compétence relative à l'exploitation des stations des Aillons/Margeriaz à la Communauté d'agglomération de façon à ce que cette dernière puisse la transférer à son tour au syndicat mixte Savoie Grand Revard.

L'article 5-3-6 du projet de statuts, relatif aux activités touristiques de sports et de loisirs de montagne, serait ainsi modifié : « Réalisation et exploitation des aménagements et des équipements

nécessaires ou connexes au développement et à la pratique des activités touristiques toutes saisons de sports et de loisirs de montagne sur Savoie Grand Revard et les Aillons-Margeriaz dans le périmètre défini selon la cartographie annexée aux présents statuts, à l'exclusion des équipements suivants : piscine, garderie, centre culturel, boutique de vente de matériel et hébergement. »

A compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Au terme de la période de consultation, le préfet prendra un arrêté portant révision des statuts si les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population). La majorité qualifiée doit également comprendre l'accord de la commune de Chambéry qui représente plus du quart de la population totale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'actualisation des statuts de Grand Chambéry.

5° MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2014 - 2019 : Grand Chambéry est doté d'un PLH adopté par le conseil communautaire du 19 décembre 2013.

Dans le cadre du PLH 2014-2019, les objectifs de production de logements sociaux sur les communes en rattrapage au titre de la loi SRU ont été mutualisés. Suivant les dispositions de la Loi Egalité Citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, la possibilité de recourir à la mutualisation des objectifs triennaux n'est plus possible au-delà d'une période triennale.

Le PLH ayant acté une mutualisation sur la durée totale de 6 ans, les objectifs de ces communes doivent être mis en conformité avec les objectifs triennaux de la période 2017-2019 de rattrapage notifiés aux communes.

L'article L.302-4 du CCH stipule que le programme local de l'habitat fait obligatoirement l'objet, dans un délai de deux ans, d'une modification pour prendre en compte de nouvelles obligations applicables aux communes de son territoire en application des articles L. 302-5 et suivants (relatifs aux obligations en matière de logements sociaux issues de la loi SRU).

Par conséquent, une procédure de modification a été engagée par délibération n° 127-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018.

Le projet de modification, concernant les communes de Barberaz, Bassens, Challes les Eaux, La Motte Servolex et Saint Alban Laysse, a été transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux communes membres pour avis.

Le projet de modification sera approuvé ensuite par le conseil communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de modification programme local de l'habitat 2014-2019.

6° PROTECTION DES DONNEES : depuis le 25 mai 2018, le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), adopté le 25 avril 2016, est entré en vigueur. Ce texte remplace la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 et impacte le champ d'application de la loi Informatique et Libertés de 1978. Directement applicable, le RGPD entend donner une vision commune et homogène de la protection des données personnelles dans tous les pays de l'Union Européenne.

En résumé, ce règlement s'applique à chaque fois qu'un résident européen, quelle que soit sa nationalité, est directement visé par un traitement de données, y compris par internet ou par le biais

d'objets connectés en intégrant un cadre plus protecteur pour ses données à caractère personnel (ajout de droit des personnes, responsabilisation des acteurs traitant les données et redéfinition du rôle des autorités de contrôle).

Entre autres obligations pour se mettre en conformité, notre collectivité doit désigner un Délégué à la Protection des Données, véritable « chef d'orchestre » de la protection des données personnelles au sein de la mairie de Arith.

Dès septembre 2017, l'agglomération de Chambéry métropole, a présenté lors, d'un conseil communautaire, un projet de mutualisation de cette fonction. Elaboré autour d'un service commun, les charges relatives à la mise en œuvre d'un ETP mutualisé sont réparties, entre toutes les communes adhérentes au dispositif, sur la base de la population communale (chiffre Insee 2014).

Lors du conseil communautaire de juin 2018, le service commun de protection des données a été créé. Un agent recruté prend ses fonctions courant septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE l'adhésion de la commune d'Arith au service commun de protection des données géré par la communauté d'agglomération Chambéry Métropole – Cœur des Bauges,
- ✚ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui en précise les conditions d'exécution et tous documents annexes s'y rapportant,
- ✚ DIT que les crédits nécessaires aux modalités financières de l'adhésion au service commun seront inscrits au budget pendant la durée de validité de la convention.

7° INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE SUR LES DOSSIERS RETRAITE CNRACL : Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers retraite CNRACL et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8° RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019 : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les opérations de recensement auront lieu sur la commune du 17 janvier au 16 février 2019. Afin de les mener à bien, il convient de désigner un coordonnateur d'enquête et un agent recenseur.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.
Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS) ou du paiement d'heures complémentaires s'il s'agit d'un fonctionnaire à temps non complet.
Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.
Le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.
- ✚ de désigner en qualité d'agent recenseur un employé de la commune, agent titulaire à temps non complet, qui, pour l'accomplissement de cette mission assurée en dehors de sa durée hebdomadaire d'emploi, bénéficiera du paiement d'heures complémentaires et en cas de dépassement de la durée légale du travail, du paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La désignation du coordonnateur d'enquête, de son suppléant ainsi que celle de l'agent recenseur sera réalisée par arrêté municipal.

9° Questions diverses :

- ✚ Eclairage public : il conviendrait de faire venir l'entreprise PORCHERON afin qu'ils vérifient le secteur entre Bourchigny et Montagny ainsi que deux lampadaires sur Montagny. Auparavant, des conseillers doivent faire le tour de la commune afin de voir s'il y a d'autres secteurs qui ne fonctionnent pas.
- ✚ Il est demandé de bien vouloir préciser aux enseignantes qu'elles doivent fermer le portail de l'école à 8 heures 30, heure de début de la classe.
- ✚ Zonage PLUi : une réponse, par mail, avait été faite par Catherine MAS suite au courrier qui lui avait été adressé après la dernière réunion du conseil municipal. Ce mail est entériné par un courrier de Grand Chambéry qui prend en compte notre demande de recul de la zone non constructible autour des habitations mais refuse d'enlever la zone humide du Chef-Lieu.
- ✚ Eau : une réunion sur l'alimentation en eau doit être programmée avec Gilles VIVIANI de Grand Chambéry.
Une réunion sur les eaux pluviales est prévue le 02 octobre.
- ✚ Comité des Fêtes : nous avons reçu un courrier de remerciements pour notre contribution à la vogue.
- ✚ Le repas des anciens est normalement programmé pour le 25 octobre 2018. Il aura lieu à la salle des fêtes de Lescheraines.
- ✚ Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Benoit TIBERGHEIN du PNR Massif des Bauges qui souhaite rouvrir le chemin qui part de la scierie JOLY, à Lescheraines, passe sur le Nant de Saint François de Sales pour arriver vers l'ancienne décharge. Une consultation aura lieu entre les communes d'Arith et de Lescheraines.
- ✚ Le premier Comité de Pilotage relatif au Schéma Directeur des aménagements touristiques et de loisirs de Saint François de Sales aura lieu le vendredi 21 septembre.
Ce premier rendez-vous vise à mettre en avant le potentiel de développement touristique de la commune, à partager une vision et une ambition en terme de positionnement de l'offre et à envisager ensemble des solutions cohérentes à partir d'un même niveau d'information. Cette réunion se veut participative afin d'initier une dynamique collective au sein des différentes parties prenantes impliquées sur le territoire de Saint François de Sales.
- ✚ Téléphonie mobile : un courrier de Grand Chambéry nous informe qu'un plan, porté par le Conseil Départemental de la Savoie, concernant l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile sur le territoire va être engagé. Nous signalerons qu'il y a pas mal de problèmes de réseaux sur la commune.
- ✚ L'Association Les Branlots d'Arith a demandé de pouvoir utiliser le parking du Chef-Lieu pour installer leur buvette à l'occasion du Rallye des Bauges. Une réponse favorable leur

sera faite et un arrêté de stationnement sur le parking sera pris du 05 octobre, 13 heures, au 08 octobre 2018, 12 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Le Maire,
Pierre GERARD

